



L'association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les habitants, résidents et estivants de Saint-Palais sur Mer, en vue de :

- *Défendre Saint-Palais sur Mer, ses plages, ses eaux de baignades, ses rivages, et sa forêt,*
- *Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.*

Saint Palais Environnement est une association apolitique, animée uniquement par des Saint-Palaisiens soucieux de protéger leur environnement et leur cadre de vie.

Association Saint Palais Environnement

55 rue des Combattants d'AFN

17420 Saint-Palais-sur-Mer

✉ saint.palais.environnement@gmail.com

Monsieur Philippe BERTHET

Commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Palais-sur-mer

1 avenue de Courlay

17420 Saint-Palais-sur-Mer

Notre référence : GID 2019-20

Saint-Palais sur Mer, le 4 novembre 2019

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du système d'assainissement des eaux usées et son rejet, des communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, l'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer.

Surveillance bactériologique des rejets mer au Puits de l'Auture des stations d'épuration des Mathes et de Saint-Palais sur mer.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La préservation de la qualité des eaux de baignade des plages est un impératif touristique et économique pour les stations balnéaires du littoral Royannais et pour l'image touristique de la Charente maritime.

En 2018, les principales plages du littoral Royannais ont été déclassées par l'ARS, et aucune amélioration n'a été observée en 2019.

A ce jour, les sources de pollution ne sont toujours pas identifiées et aucune action correctrice n'a été engagée. L'épée de Damoclès de l'ARS, reste suspendue au-dessus de l'ensemble de nos plages jusqu'en 2021.

Dans notre précédent courrier (GID 2019-19), nous avons attiré votre attention sur les risques pour nos plages que pouvaient présenter les rejets des stations d'épuration à partir de PM+0,5h, la saturation du système d'assainissement lors des épisodes pluvieux et les dysfonctionnements de l'unité de désinfection.

Force est de constater, que deux fois par jour, les rejets sont effectués au milieu de nos zones de baignade, sans qu'ils fassent l'objet d'une réelle surveillance sanitaire.

Dans sa nouvelle demande d'autorisation environnementale, la CARA n'a tiré aucun retour d'expérience des incidents ayant contribué à la dégradation des eaux de baignade de 2018. Les moyens de surveillance proposés sont un simple « copier/coller » des dispositions réglementaires antérieures.

La surveillance bactériologique **avant** que les eaux traitées soient rejetées sont pratiquement inexistante et insuffisante en période estivale et lors des épisodes pluvieux.

Pièce 5 du dossier d'enquête : *Moyens de surveillance et d'intervention, chapitre 2.2 : autosurveillance relative au système de traitement*)

Tabl. 5 - Point de rejet commun aux STEP de Saint-Palais-sur-Mer et Les Mathes-La Palmyre

	Nombre de mesures		Fréquence de mesures	
	Total	Système Saint-Palais-sur-Mer / Les Mathes-La Palmyre Hiver	Système Saint-Palais-sur-Mer / Les Mathes-La Palmyre Été	Système Saint-Palais-sur-Mer / Les Mathes-La Palmyre Été
E. Coli	64	12	52	2/semaine
Entérocoques	64	12	52	2/semaine
Entérovirus	1		1	1/an

- ✓ seul un rejet sur sept fait l'objet d'une analyse à la convenance de l'exploitant ?
- ✓ les modalités de réalisation des prélèvements ne sont pas précisées ?
- ✓ en cas d'anomalie, les mesures d'alerte et d'information du public ne sont pas précisées ?

La surveillance bactériologique **après** que les eaux traitées aient été rejetées est symbolique et est insuffisante en période estivale et lors des épisodes pluvieux.

Pièce 5 du dossier d'enquête : *Moyens de surveillance et d'intervention, chapitre 3 : Surveillance du milieu récepteur*)

Le Maître d'Ouvrage mettra en place un suivi de la qualité de l'eau du milieu récepteur dans les conditions suivantes :

- Surveillance mensuelle de la qualité de l'eau en deux points (en amont à 50 m et en aval à 100 m) par mesure des paramètres suivants : température, pH, oxygène dissous, conductivité, matières en suspension, carbone organique total (COT), azote global (NGL), orthophosphates (PO₄), phosphore total (PT), azote Kjeldhal (NK), Escherichia Coli, Entérocoques.
- Surveillance sur la plage de la Grande Côte, complémentaire de celle réalisée par l'Agence Régionale de la Santé, par des mesures des E. Coli et Entérocoques d'avril à septembre, une fois tous les 15 jours.

- ✓ La fréquence de surveillance mensuelle au point de rejet est sans rapport avec les exigences bactériologiques des eaux de baignades moyennes situées en amont et en aval ?
- ✓ Plus de 30% des rejets se faisant à marée montante, l'absence de surveillance des plages situées en amont (Platin, Bureau) est inexistante ?
- ✓ Les critères de choix des conditions de prélèvement ne sont pas précisés (contrôles inopinés, programmés, suite à un épisode pluvieux, suite à la saturation des bassins à marée, au bon vouloir de l'exploitant) ?
- ✓ Le moment du prélèvement n'est pas défini (en début du rejet, en fin du rejet) ?

Conclusion : La surveillance bactériologique des rejets en mer actuelle est **inexistante**.

La protection sanitaire des baigneurs et l'information transparente du Public ne sont pas assurées.

En cas de pollution des zones de baignades, l'impact éventuel des rejets et les causes ne peuvent être déterminées formellement (rejet à marée montante (avant PM +1,5h), saturation des bassins à marée, dysfonctionnement de l'unité de désinfection ...) ?

En conséquence, nous demandons que l'autorisation environnementale de rejet en mer au Puits de l'Auture impose dès 2020 **une surveillance bactériologique** des rejets en adéquation avec les exigences sanitaires des eaux de baignade des plages du littoral Royannais, et **l'information transparente du public**.

Programme de surveillance bactériologique des rejets en mer au Puits de l'Auture

Après chaque épisode pluvieux (J+1, J+2, J+3) et au minimum une fois par semaine.

juste avant le début du Rejet :

- ✓ des eaux des deux bassins à marée
- ✓ des eaux stagnantes (2000 m³) des canalisations amenant les eaux traitées au Puits de l'Auture

toutes les heures pendant le rejet aux sorties de l'unité de désinfection

en mer, au point de rejet :

- ✓ à 100 m en amont : toutes les heures de PM +0h à PM +2h (*marée montante*)
- ✓ à 100 m en aval : toutes les heures de PM +1h à PM +6h (*marée descendante*)

sur les plages mitoyennes du point de rejet :

- ✓ en amont : Platin et Bureau, toutes les heures de PM +0h à PM +2h
- ✓ en aval : Combots et Grande Côte, toutes les heures de PM +1h à PM +6h.

- *Les frais de mesures (prélèvements et analyses) seront à la charge de la CARA.*
- *Les résultats des analyses et des données de fonctionnement du système d'assainissement seront transmis une fois par semaine aux communes concernées, à l'ARS et aux associations de protection de l'environnement.*

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour **Saint Palais Environnement**,
le Président
Gilbert DEPAEPE